



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 8 -  
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

### CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE MISSION POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES ET SPORTIVES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

#### Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE MISSION POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles portant droits et obligations des fonctionnaires et les articles portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal N° S505 - RHTF - 4 du 28 juin 2021 relative à la mise en place de permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 134 séance n° 6 en date du 23 novembre 2021 approuvant le conventionnement,

Vu la délibération DCA2021 - 092 du conseil d'administration du CCAS de Laval en date du 9 décembre 2021, approuvant le conventionnement,

Vu la délibération du conseil municipal N° S514 - RHTF - 16 en date du 26 septembre 2022, abrogeant partiellement la délibération N° S505 - RHTF - 4 du 28 juin 2021,

Vu la sollicitation du maire de la ville de Laval auprès d'agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval volontaires pour effectuer des missions auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives,

Considérant que Laval Agglomération et le CCAS de Laval rémunèrent les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions,

Que ces missions étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour fixer les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval versée au titre des missions effectuées,

Qu'une nouvelle convention tenant compte des modifications apportées par la délibération N° S514 - RHTF - 16 du 26 septembre 2022 doit être conclue,

Considérant la convention tripartite annexée,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération et du CCAS de Laval versée au titre des missions effectuées pour mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales (centre de vaccination par exemple) ou pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelle ou sportives.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault